

*Un décret du 25 août 2021 liste les missions des Relais Petite Enfance qui remplacent les RAM (relais assistants maternels).*

Ce sont les nouveaux services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Les missions des relais petite enfance sont les suivantes :

«1- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles

«2- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant

«3- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle

«4- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir

«5- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, les plus adaptés à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

6- Sont soumis à l'obligation de communication de leurs disponibilités d'accueils les établissements et services de la Petite Enfance-

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2021.